

# LE RECOURS DALO MODE D'EMPLOI



Le **DALO, Droit au Logement Opposable**, est un dispositif permettant aux personnes qui n'arrivent pas à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir d'exercer un recours pour faire valoir leur droit au logement.

Lorsqu'une personne est reconnue prioritaire, l'État a l'obligation de lui proposer une solution de logement dans un délai de 3 à 6 mois.

## POUR QUI ?



Vous pouvez déposer un recours DALO si votre situation répond à l'un des cas suivants :

- Vous avez déposé et renouvelé régulièrement votre demande de logement social sans recevoir une offre correspondante à vos besoins pendant un délai anormalement long, ou vous avez reçu des refus des bailleurs sociaux,
- Vous êtes menacé d'expulsion,
- Vous êtes hébergé de manière temporaire (amis, famille, hôtel, centre d'hébergement...),
- Vous vivez dans un logement insalubre, dangereux, ou inadapté à votre situation (handicap, sur-occupation...).

– → Utilisez le simulateur d'éligibilité en ligne pour vérifier si votre situation relève du DALO : [mondalo.logement.gouv.fr/simulateur-eligibilite](http://mondalo.logement.gouv.fr/simulateur-eligibilite)

## COMMENT ?

### DÉPÔT DE DOSSIER EN LIGNE

Un portail permet de remplir et transmettre son dossier DALO directement en ligne si vous êtes résident de la région Île-de-France et des départements suivants : Hérault, Loire-Atlantique, Var, Calvados, Bas-Rhin, Gironde, Haute-Savoie et Somme.

– → Pour déposer et suivre votre dossier, rendez-vous sur [mondalo.logement.gouv.fr](http://mondalo.logement.gouv.fr)

### DÉPÔT DE DOSSIER PAPIER

Si vous êtes résident d'un autre département ou en difficulté numérique, vous pouvez transmettre un dossier papier (formulaire Cerfa et justificatifs nécessaires) à la commission de médiation de votre département.

– → Pour en savoir plus et accéder au formulaire, rendez-vous sur [mondalo.logement.gouv.fr](http://mondalo.logement.gouv.fr)

## ET APRÈS ?

- Votre dossier est examiné par la commission de médiation DALO.
- Délai de décision : 3 mois à compter de l'accusé de réception de votre dossier.
- Pendant l'étude, la commission peut vous proposer un logement transitoire.
- Si vous êtes reconnu prioritaire : la Préfecture doit vous proposer un logement adapté (délai variable selon les départements).



L'accès aux offres de logement et aux services d'accompagnement locatif proposés par Action Logement est strictement gratuit et ne peut pas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Pour l'attribution d'un logement dans une résidence de logements temporaires, certains gestionnaires peuvent vous facturer des frais de dossier mais ceux-ci sont détaillés et contractuels. En dehors de ce cas, si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse [fraude.als@actionlogement.fr](mailto:fraude.als@actionlogement.fr)



Vous souhaitez en savoir plus ?  
Flashez ce QR Code !